



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 17034

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le cadre légal encadrant les activités des associations de type loi 1901. Il apparaît en effet que certaines associations peuvent aujourd'hui proposer des activités sportives à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par d'autres associations sportives affiliées à une fédération, notamment en raison du fait que leurs cotisations ne comprennent pas de parts départementale, régionale et nationale afférente à la licence sportive. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces associations peuvent bel et bien proposer une activité sportive sans toutefois être rattachée à la fédération sportive correspondante à cette activité ou sans agrément de la DRDJS.

Texte de la réponse

Une association qui n'est pas affiliée à une fédération sportive délégataire ou affinitaire ou qui ne bénéficie pas d'un agrément du ministère en charge des sports peut proposer une activité sportive (toute discipline confondue). En revanche, l'association ne pourra pas proposer à ses adhérents des compétitions à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux que seules peuvent organiser une fédération sportive délégataire et ses associations affiliées. L'association ne pourra pas, non plus, prendre part aux stages et formations (notamment pour encadrants techniques, élus et arbitres) mis en place par une fédération délégataire ou affinitaire. Par ailleurs, l'association du fait de son absence d'agrément, ne pourra bénéficier d'un soutien de l'Etat, notamment elle ne pourra prétendre à une subvention du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et aux exonérations fiscales résultant de l'agrément.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17034

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1256

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4559